

*Date de dépôt : 25 mai 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Extension des mesures de soutien relatives aux loyers commerciaux : quels résultats ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Ces dernières semaines, le canton de Genève, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève ont invité des milliers d'entreprises en difficulté, suite à la crise engendrée par le coronavirus, à bénéficier d'une exonération totale ou partielle de leur loyer commercial.*

*Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :*

- A propos de la mesure portant sur la mensualité d'avril pour les contrats de bail ne dépassant pas les 3500 francs, combien d'entreprises ont rempli le formulaire ad hoc afin de pouvoir en bénéficier ?*
- Combien ont pu effectivement bénéficier de l'engagement des pouvoirs publics de verser, à fonds perdu, jusqu'à la moitié du montant de la location courante au bailleur ?*
- Enfin, à quelles dates ces sommes ont-elles été libérées ? Autrement dit : quel est le délai entre la remise du formulaire ad hoc par les entreprises et le versement par l'Etat du montant allant jusqu'à la moitié de la location courante du bailleur ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux interrogations contenues dans la présente question écrite urgente :

- ***A propos de la mesure portant sur la mensualité d'avril pour les contrats de bail ne dépassant pas les 3500 francs, combien d'entreprises ont rempli le formulaire ad hoc afin de pouvoir en bénéficier ?***

Au 9 mai 2020, ce sont 2 960 locataires commerciaux qui ont rempli le formulaire.

- ***Combien ont pu effectivement bénéficier de l'engagement des pouvoirs publics de verser, à fonds perdu, jusqu'à la moitié du montant de la location courante au bailleur ?***

Au 9 mai 2020, pour le mois d'avril, 2 431 demandes ont été acceptées et 61 demandes étaient en attente de compléments d'informations.

- ***Enfin, à quelles dates ces sommes ont-elles été libérées ? Autrement dit : quel est le délai entre la remise du formulaire ad hoc par les entreprises et le versement par l'Etat du montant allant jusqu'à la moitié de la location courante du bailleur ?***

Les demandes sont traitées lorsque le département du développement économique (DDE) reçoit les formulaires du bailleur. Le traitement départemental prend au maximum 10 jours ouvrables.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS